

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 70050 Numéro SIREN : 453 254 997 Nom ou dénomination : A.T.H.
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2024 sous le numéro de dépôt 3584

A. T. H.

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros

Siège social : POIGNY (Seine et Marne) Zone industrielle – 12, avenue de Poigny

453 254 997 R.C.S. MELUN – SIRET 453 254 997 00019

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

Monsieur Alain TROTTIER,

Associé unique de la société A. T. H., société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros, ayant son siège social à POIGNY (Seine et Marne) Zone industrielle - 12, avenue de Poigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 453 254 997 (2004 B 70050),

En sa qualité de propriétaire de la totalité des 4.000 actions représentant le capital social,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – Réduction de capital

L'associé unique, conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce :

- décide de réduire le capital social d'une somme de 1.610 Euros et de le ramener ainsi de la somme de 40.000 Euros à la somme de 38.390 Euros par voie d'achat d'actions en vue de leur annulation ;
- en conséquence, autorise le Président de la société et lui délègue tous pouvoirs pour une période expirant le 30 septembre 2024 à l'effet :
 - . de purger toute éventuelle opposition de créanciers à la réduction de capital ;
 - . d'acquérir 161 actions non numérotées de 10 Euros chacune de valeur nominale au prix unitaire de 496,18175 Euros, sous réserve et à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la présente décision de réduction de capital ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci ou de la constitution des garanties ordonnées par le tribunal ou du remboursement de la créance de l'opposant ;
 - . d'attribuer à l'associé unique en compensation des 161 actions annulées le bien immobilier, d'une valeur de 80.000 Euros et sans soulte, situé à MONTIGNY-LENCOUP (Seine et Marne) Lieudit « La Garenne du Moulin à Vent », constitué de deux parcelles en nature de terre et de carrières cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	29	La Garenne du Moulin à Vent	22ha 18a 48ca
B	31	La Garenne du Moulin à Vent	44a 20ca

de procéder à l'annulation des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-158 du Code de commerce,

d'imputer la différence entre le retrait d'actif suite au rachat d'actions (soit 80.000 Euros) et la valeur nominale des actions annulées (soit 1.610 Euros), soit une somme de 78.390 Euros sur le poste « Autres réserves»,

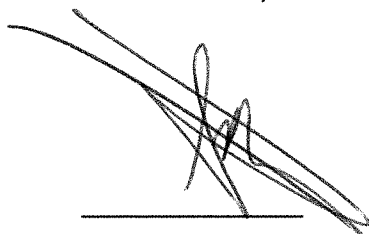
de faire la modification corrélative des statuts, notamment les articles 6 et 7, et d'accomplir toute formalité requise.

DEUXIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbaux des présentes en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à POIGNY, le 2 février 2024



M. Alain TROTTIER